



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service des Procédures Environnementales

ARRETE DU 08 OCT. 2014

## ARRÊTÉ DE MISE EN DEMEURE

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-3 et L. 514-5 ainsi que ses articles R. 543-161 et R. 543-162;

VU le rapport (ADa-UT33-EI-14-343) de l'inspecteur de l'environnement transmis à l'exploitant par courrier en date du 6 juin 2014 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'environnement;

VU les observations de l'exploitant formulées par courrier en date du 9 juillet 2014;

**CONSIDERANT** que lors de la visite en date du 29 avril 2014 l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté les faits suivants :

- Existence d'une aire d'entreposage et de démontage de V.H.U. (véhicules hors d'usages) non dépollués ainsi que dépollués, stockés à même le sol, d'une superficie globale approximative de 7 000 m<sup>2</sup> située ZI d'Eygreteau, sur le territoire de la commune de COUTRAS ;

**CONSIDERANT** la nomenclature des installations classées et notamment la rubrique suivante :

- **2712-1b** : Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m<sup>2</sup> et inférieure à 30 000 m<sup>2</sup> : **Enregistrement** ;

**CONSIDERANT** que l'installation de stockage de VHU dont l'activité a été constatée lors de la visite d'inspection du 29 avril 2014 relève du régime de l'Enregistrement et est exploitée sans l'autorisation nécessaire en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 171-7 du Code de l'environnement, de mettre en demeure Monsieur Patrick VANDERMEERSCH en qualité d'exploitant identifié, de régulariser sa situation administrative.

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde,

**ARRETE**

## **ARTICLE 1 – Champ de la mise en demeure & délais**

Monsieur Patrick VANDERMEERSCH, exploitant une installation d'entreposage et de démontage de V.H.U. relevant de la rubrique 2712-1b de la nomenclature, sise ZI d'Eygreteau, sur la commune de COUTRAS (33 230) est mis en demeure de régulariser sa situation administrative soit :

- En déposant, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, un dossier de demande d'Enregistrement pour la rubrique 2712-1 de la nomenclature des installations classées,
- En cessant toutes activités de réception et de stockage de VHU, dès réception du présent arrêté.

Les délais pour respecter cette mise en demeure sont les suivants :

- Dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant fera connaître laquelle des deux options, ci-avant, il retient pour satisfaire à la mise en demeure;
- Dans le cas où il opte pour la cessation d'activité, celle-ci doit être effective dans les trois mois et l'exploitant fournit dans le même délai un dossier décrivant les mesures prévues au II de l'article R. 512-46-25 du Code de l'environnement;
- Dans le cas où il opte pour le dépôt d'un dossier de demande d'Enregistrement, ce dernier doit être déposé dans un délai de 4 mois. L'exploitant fournit dans les deux mois les éléments justifiants du lancement de la constitution d'un tel dossier (commande à un bureau d'étude...etc.) ;

Ces délais courent à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

## **ARTICLE 2 – Modalités de régularisation**

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, conformément à l'article L. 171-7 du Code de l'environnement, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L. 171-8 du même Code ainsi que la fermeture ou la suppression des installations ou la cessation définitive des travaux.

## **ARTICLE 3 : Voies et délai de recours**

Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de BORDEAUX, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;

## **ARTICLE 4 : Ampliation et exécution**

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Patrick VANDERMEERSCH, en qualité d'exploitant identifié.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de LIBOURNE,
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Messieurs les Inspecteurs des Installations Classées placés sous son autorité,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Le Maire de la commune de COUTRAS,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BORDEAUX, le - 9 OCT. 2014

LE PREFET,

Pour le Préfet,

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

  
Simon BERTOUX